

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 20 août 2025 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

Absences

M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 juin 2025
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 juillet 2025
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 juillet 2025
 - 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 août 2025
 - 3.5. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 août 2025
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Désignation du mandataire municipal pour les sommes investies par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre d'un projet régional bas-laurentien en patrimoine
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 – MRC compétences communes

- 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 – TPI de la MRC de La Matanie
- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 – TNO de Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Activités financières – année courante au 30 juin 2025 (MRC / TPI / TNO / Villégiature) – Info
- 5.10.** Création d'une réserve financière pour fins de remboursement du règlement d'emprunt 266-2015 – Reconstruction du pont forestier H012-097 situé aux Méchins sur les terres publiques intramunicipales (TPI)
- 5.11.** Avis de motion et présentation du projet de règlement 296-2025 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC de La Matanie en remplacement du règlement 275-2019
- 5.12.** Avis de motion et présentation du projet de règlement 273-1-2025 modifiant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matanie sur son site Internet
- 5.13.** Adoption de la Politique d'utilisation des biens informatiques et de gestion des échanges électroniques d'information de la MRC de La Matanie
- 5.14.** Rapport annuel sur la Politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (1^{er} janvier au 31 décembre 2024) – Info
- 5.15.** FRR volet 3 – Signature Innovation
 - 5.15.1.** FRR volet 3 – Utilisation de sommes résiduelles pour finaliser l'installation de l'enseigne du marché public
- 5.16.** Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) – Rapport d'étape 1 – Consultation des partenaires – Info
- 5.17.** Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Approbation du plan d'intervention de la MRC de La Matanie
- 5.18.** Courriel de la direction des aides aux municipalités en voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Impact de la modification des règles relatives aux versements de l'aide financière du PAVL – Info
- 5.19.** Courriel de la direction générale du BSL-GIM du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Suivi de la rencontre du 17 juin 2025 concernant les travaux routiers 2025-2027 – Info
- 5.20.** Résolution 2025-06-13708 de la MRC de Montcalm déposée à l'AGA de la FQM – Modalités administratives et contraintes dans le nouveau Fonds régions et ruralité
- 5.21.** Lettre du président-directeur général du CISSS-BSL – Approche de gestion du risque en sécurité incendie (GRSI) – Info
- 5.22.** Suivi dossier Optimisation en sécurité incendie – Info
- 5.23.** Déclaration de compétence de la MRC de La Matanie dans le domaine de la sécurité incendie
- 5.24.** Déclaration de compétence de la MRC de La Matanie dans le domaine de la prévention des incendies
- 5.25.** Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications
- 5.26.** Contrat d'entretien – Ordinateurs utilisant le système d'exploitation Windows10
- 5.27.** Demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional-Municipalité amie des aînés (PATCR-MADA) – projet pilote « Circuit rapide pour les aînés »
- 5.28.** Modification du calendrier des séances 2025
- 6.** Évaluation foncière
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1.** Rapport de gestion du service de l'urbanisme – 2^e trimestre 2025 – Info
 - 7.2.** Réception du second projet de règlement VM-89-230 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane – Info

- 7.3. Réception du règlement VM-365-2 modifiant le règlement de la ville de Matane concernant un programme de revitalisation favorisant la construction d'habitations multifamiliales – Info
- 7.4. Analyse de conformité – Règlement VM-89-231 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane
- 7.5. Analyse de conformité – Règlement numéro 480-2025 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité Les Méchins
- 7.6. Analyse de conformité – Règlement numéro 481-2025 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité Les Méchins
- 7.7. Analyse de conformité – Règlement numéro 482-2025 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité Les Méchins
- 7.8. Analyse de conformité – Règlement numéro 483-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité Les Méchins
- 7.9. Analyse de conformité – Règlement numéro 484-2025 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats de la municipalité Les Méchins
- 7.10. Analyse de conformité – Règlement numéro 485-2025 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité Les Méchins
- 7.11. Analyse de conformité – Règlement numéro 486-2025 modifiant le règlement de zonage de la municipalité Les Méchins
- 7.12. Avis de motion et présentation du premier projet de règlement numéro 276-1-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie
- 7.13. Adoption du premier projet de règlement numéro 276-1-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie
- 7.14. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 297-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le TNO de Rivière-Bonjour
- 7.15. Adoption du projet de règlement numéro 297-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le TNO de Rivière-Bonjour
- 7.16. Plan climat – suivi trimestriel de l'avancement du dossier – Info
8. Génie forestier
- 8.1. Convention de gestion territoriale (CGT) – terres publiques intramunicipales (TPI)
- 8.2. Contrat de planification et d'exécution de travaux sylvicoles 2025
- 8.3. Contrat de vente des bois des TPI à la SER des Monts 2025
9. Service régional de sécurité incendie
- 9.1. SRSI – Dossiers Relations de travail / Santé et Sécurité – Mise à jour des comités
- 9.2. SRSI – Déplacement d'une autopompe-citerne
- 9.3. SRSI – Liste du matériel désuet ayant fait l'objet d'une disposition (résolution 2025-06-33) – Info
- 9.4. SRSI – Partenariat avec Les Ambulances Gilbert
10. Varia
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2025-08-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2025-08-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 juin 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 9 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 9 juillet 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 juillet 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-04

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 9 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 9 juillet 2025 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 9 juillet 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-05

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 août 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 août 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-06

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 août 2025 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 août 2025.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2025-08-07

DÉSIGNATION DU MANDATAIRE MUNICIPAL POUR LES SOMMES INVESTIES PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) DANS LE CADRE D'UN PROJET RÉGIONAL BAS-LAURENTIEN EN PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU'une Entente sectorielle de développement (ESD) en culture pour le Bas-Saint-Laurent est envisagée pour la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT la volonté du milieu d'utiliser l'ESD pour financer des actions en lien avec le développement des connaissances, de l'expertise et de la planification en matière de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) peut permettre de soutenir un projet régional en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'ESD, la MRC de La Matanie est sollicitée afin d'agir à titre de mandataire municipal d'une potentielle entente avec le MCC dans le programme PEP, puisque seules les instances municipales sont admissibles au PEP et qu'une résolution du partenaire municipal est exigée pour le dépôt d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce projet régional en patrimoine, la MRC de La Matanie n'aura aucune contribution financière supplémentaire à fournir au-delà de celle qui est prévue dans le cadre de l'ESD;

CONSIDÉRANT QUE, parallèlement, la MRC de La Matanie pourra déposer une ou d'autres demandes dans le cadre du PEP pour conclure sa propre Entente en patrimoine avec le MCC;

CONSIDÉRANT QUE l'appariement de 40 % exigé par le MCC pour ce programme sera assumé à même le montage financier de l'ESD, en respectant les règles de cumul gouvernementales applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie pourra déléguer au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL) le mandat de gestion de cette Entente en patrimoine et que la mise en œuvre pourra être réalisée en collaboration avec Culture Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte d'agir à titre de mandataire municipal pour déposer le projet régional en patrimoine au MCC, au montant de 963 000 \$, lequel inclut la contribution de l'ESD (360 000 \$) et l'aide financière demandée au PEP (603 000 \$);

QUE la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer tous les documents et les ententes visant le dépôt et la réalisation de ce projet;

QUE la MRC de La Matanie s'engage à prendre entente avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent afin que ce dernier puisse réaliser la gestion du projet.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2025-08-08

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2025 AU 14 AOÛT 2025 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 au montant de 47 320,99 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 401,56 \$, les salaires payés du 06-06-2025 au 15-08-2025 au montant de 87 068,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 22 547,00 \$, représentant un grand total de 159 338,07 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-08-09

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2025 AU 14 AOÛT 2025 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 au montant de 553,28 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 481,60 \$, les salaires payés du 06-06-2025 au 15-08-2025 au montant de 77 568,07 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 30 034,30 \$, représentant un grand total de 100 637,25 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-08-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2025 AU 14 AOÛT 2025 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 au montant de 40 227,39 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 063,50 \$, les salaires payés du 06-06-2025 au 15-08-2025 au montant de 113 073,38 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 15 959,54 \$, représentant un grand total de 172 323,81 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-08-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2025 AU 14 AOÛT 2025 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 au montant de 29 323,02 \$, la liste des chèques émis au montant de 7 207,79 \$, les salaires payés du 06-06-2025 au 15-08-2025 au montant de 19 949,66 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 724,85 \$, représentant un grand total de 60 205,32 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-08-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2025 AU 14 AOÛT 2025 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 au montant de 454 955,26 \$, la liste des chèques émis au montant de 332 758,02 \$, les salaires payés du 06-06-2025 au 15-08-2025 au montant de 328 096,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 73 245,41 \$, représentant un grand total de 1 189 055,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-08-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2025 AU 14 AOÛT 2025 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 45 015,68 \$, les salaires payés du 06-06-2025 au 15-08-2025 au montant de 7 023,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 928,39 \$, représentant un grand total de 53 967,30 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 pour les *terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-08-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2025 AU 14 AOÛT 2025 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 au montant de 108,41 \$, les salaires payés du 06-06-2025 au 15-08-2025 au montant de 3 171,37 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 785,12 \$, représentant un grand total de 4 064,90 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-08-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 JUIN 2025 AU 14 AOÛT 2025 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 06-06-2025 au 15-08-2025 au montant de 2 893,55 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 748,82 \$, représentant un grand total de 3 642,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 juin 2025 au 14 août 2025 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES – ANNÉE COURANTE AU 30 JUIN 2025
(MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE) – INFO

RÉSOLUTION 2025-08-16

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINS DE
REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 266-2015 –
RECONSTRUCTION DU PONT FORESTIER H012-097 SITUÉ AUX
MÉCHINS SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES
(TPI)

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt émis en 2015 pour une période d'amortissement de 15 ans vient à échéance en mai 2026 pour un refinancement de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la dette sur le financement du règlement d'emprunt numéro 266-2015 s'élève à 20 166,70 \$ en mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds TPI a des surplus non affectés de disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il est judicieux de prévoir les sommes nécessaires dans le contexte d'incertitude économique et de variabilité des prix sur le marché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie affecte un montant de 20 166,70 \$, à même le surplus accumulé non affecté du Fonds TPI, aux fins de remboursement en capital du service de la dette relatif au règlement numéro 266-2015, en mai 2026.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
296-2025 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT 275-2019

Le projet de règlement numéro 296-2025 a été transmis et présenté aux membres du conseil de la MRC selon les modalités prescrites par la Loi et le directeur général et greffier-trésorier précise qu'un avis public paraîtra dans le journal préalablement à l'adoption conformément à la Loi.

Avis de motion est donné par monsieur Philippe Savard, maire de Sainte-Paule, à l'effet que sera soumis pour adoption, à la séance ordinaire du 17 septembre 2025, le *Règlement numéro 296-2025 concernant le traitement des membres du conseil de la MRC de La Matanie en remplacement du règlement numéro 275-2019*.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
273-1-2025 MODIFIANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS DE LA MRC DE LA MATANIE SUR SON SITE
INTERNET

Avis de motion est donné par madame Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 273-1-2025 modifiant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matanie sur son site Internet*. Madame Saucier procède également à la présentation du projet de règlement transmis à l'avance aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION 2025-08-17

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES BIENS INFORMATIQUES ET DE GESTION DES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES D'INFORMATION DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté, le 17 avril 2013, la *Politique d'utilisation des biens informatiques et de gestion des échanges électroniques d'information*;

CONSIDÉRANT le développement rapide et l'utilisation grandissante d'outils ayant recours à l'intelligence artificielle générative depuis les deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a proposé une politique pour encadrer l'intelligence artificielle à ses membres au printemps 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi des cellulaires professionnels et personnels s'est élargi dans le cadre du travail des salariés de la MRC au cours des dernières années, notamment en raison de l'amélioration de la couverture du réseau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la *Politique d'utilisation des biens informatiques et de gestion des échanges électroniques d'information* pour encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle et des cellulaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC a recommandé, par sa résolution numéro CA-2025-07-22, un projet de modification à la Politique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de Politique modifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications apportées à la *Politique d'utilisation des biens informatiques et de gestion des échanges électroniques d'information de la MRC de La Matanie* pour encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle et des téléphones cellulaires.

ADOPTÉE

RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024) – INFO

FRR VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION

RÉSOLUTION 2025-08-18

FRR VOLET 3 – UTILISATION DE SOMMES RÉSIDUELLES POUR FINALISER L'INSTALLATION DE L'ENSEIGNE DU MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 entre la MRC et la ministre des Affaires municipales comprend un montant inutilisé de 4 823 \$, lequel devait servir à l'élaboration et aux consultations sur le devis de la Signature Innovation;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente inclut un volet 1 comprenant trois composantes, soit :

- Le réaménagement du Vieux-Port de Matane par la construction de l'infrastructure du marché public pour un montant de 476 000 \$;
- L'animation du secteur pour un montant de 35 532 \$;
- Les ressources humaines dédiées au démarrage du marché public pour 18 mois au montant de 93 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant résiduel persiste, au volet 1, en raison de dépenses salariales inférieures aux prévisions initiales, lequel est estimé à 25 515 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver, au volet 1, les sommes résiduelles et de les utiliser pour améliorer la signalisation et l'aménagement extérieur du marché public afin de mieux répondre aux attentes de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'utilisation de la somme résiduelle de 30 338 \$, du FRR volet 3 – volet 1, pour financer des travaux de signalisation et d'aménagement extérieur du Marché public de La Matanie.

ADOPTÉE

PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRM) – RAPPORT D'ÉTAPE 1 – CONSULTATION DES PARTENAIRES – INFO

RÉSOLUTION 2025-08-19

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRL) – APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a pris connaissance du plan, qu'elle le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'est pas un engagement de la bénéficiaire et des municipalités la composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve le PI.

ADOPTÉE

COURRIEL DE LA DIRECTION DES AIDES AUX MUNICIPALITÉS EN VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – IMPACT DE LA MODIFICATION DES RÈGLES RELATIVES AUX VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PAVL – INFO

COURRIEL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BSL-GIM DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - SUIVI DE LA RENCONTRE DU 17 JUIN 2025 CONCERNANT LES TRAVAUX ROUTIERS 2025-2027 – INFO

RÉSOLUTION 2025-08-20

RÉSOLUTION 2025-06-13708 DE LA MRC DE MONTCALM DÉPOSÉE À L'AGA DE LA FQM – MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET CONTRAINTES DANS LE NOUVEAU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le Gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux et qui reconnaît l'autonomie des municipalités, dont les municipalités régionales de comté, à titre de gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds régions et ruralité s'est terminé le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'annonce de la ministre des Affaires municipales de la reconduction des volets du Fonds régions et ruralité, mais de manière bonifiée, au printemps 2025;

CONSIDÉRANT la réception du projet d'entente (ci-après désigné comme « Entente ») entre les municipalités régionales de comté et la ministre des Affaires municipales pour permettre à la Municipalité régionale de comté de pouvoir bénéficier des sommes qui sont réservées dans ledit programme;

CONSIDÉRANT la réception du guide du programme élaboré par le Gouvernement du Québec qui détermine les modalités administratives applicables à ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE tant l'Entente que le guide du délégataire viennent modifier substantiellement les annonces faites et la flexibilité qui était présente dans l'ancien programme, ce qui aura comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales en plus de priver le milieu de montants importants pour développer notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'adopter des résolutions d'orientation politique lors de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra en septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm, par sa résolution numéro 2025-06-13708, a déjà soumis un projet de résolution pour la prochaine AGA de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche de la MRC de Montcalm et demande au gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, de revoir le cadre de gestion et d'administration du volet 2 du Fonds régions et ruralité qui est inclus dans l'Entente et le guide du délégataire afin :

- de verser les deuxième et troisième versements respectivement le 31 mars 2027 et 31 mars 2028 (art. 6.2 et 6.3 de l'Entente) de manière à ce que la Municipalité régionale de comté ait toujours un 30 % de l'enveloppe totale en avance, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé;
- que les frais de financement encourus afin d'avancer les sommes payées pour financer les projets du Fonds soient admissibles comme dépenses (Annexe A de l'Entente);
- de permettre aux municipalités (locales et municipalités régionales de comté) et aux organismes municipaux d'être subventionnés à une hauteur de 100 % (art. 25 de l'Entente);
- que les frais d'administration du Fonds, pour un maximum de 5 %, soient, comme dans le passé, sans obligation de reddition de compte (Annexe A de l'Entente);

QUE le conseil de la MRC de La Matanie demande à l'Assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités d'inclure cette position comme revendication de ladite Fédération;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM.

ADOPTÉE

**LETTRE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CISSS-BSL –
APPROCHE DE GESTION DU RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE
(GRSI) – INFO**

SUIVI DOSSIER OPTIMISATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – INFO

RÉSOLUTION 2025-08-21

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE
DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la fourniture de services de sécurité incendie dans la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, est actuellement partagée entre la MRC et la Ville de Matane en vertu d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE, selon les études relatives à l'optimisation de la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC, notamment celle réalisée par la firme ICARIUM Groupe Conseil Inc., il serait dans l'intérêt des contribuables et des citoyens de La Matanie de régionaliser le service municipal de la sécurité incendie sur tout le territoire, notamment pour l'application du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des municipalités locales seraient d'accord pour régionaliser le service de protection incendie au sein de la MRC en vue de conclure, le cas échéant, des ententes intermunicipales de services avec la Ville de Matane et avec des municipalités hors territoire MRC pour la fourniture d'un service régional de protection incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux municipalités locales de La Matanie de régionaliser le service de protection incendie et, à cette fin, de se prévaloir des articles 10, 10.1 à 10.3, 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 16 avril 2025, la résolution numéro 2025-04-23, laquelle a été notifiée à l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire afin de les aviser de l'intention de la MRC de La Matanie de déclarer sa compétence à leur égard relativement à une partie du domaine de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane (résolution numéro 2025-272), la municipalité de Baie-des-Sables (résolution numéro 2025-127) et la municipalité de Les Méchins (résolution numéro 2025-099) ont exprimé leur désaccord relativement à l'exercice de cette compétence par la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de déclarer à l'égard des autres municipalités locales de son territoire, y compris le territoire non organisé, la compétence de la MRC de La Matanie dans une partie du domaine de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité ce qui suit :

1. Le conseil de la MRC de La Matanie déclare sa compétence, à l'égard des municipalités locales de Saint-Ulric, Saint-Léandre, Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg et Grosses-Roches, ainsi qu'à l'égard du territoire non organisé compris dans son territoire, relativement aux parties du domaine de la sécurité incendie énumérées ci-après;
2. Pour les fins de la présente résolution, le domaine de la sécurité incendie comprend les parties suivantes :
 - a. Avec les autres services concernés des municipalités locales, les interventions contre les incendies et le secours aux victimes d'accident;
 - b. En support aux organisations municipales de sécurité civile, les secours directs aux citoyens en situation de sinistres, incluant les évacuations d'urgence préventives ou subites, et ce, dans la mesure où cela ne demande pas de déployer des mesures extraordinaires ou d'agir en dehors du mandant habituel d'un service de sécurité incendie;
 - c. Les radiocommunications et les télécommunications relatives à la sécurité incendie;
3. Pour les fins de l'article 1, le domaine de la sécurité incendie exclut les domaines suivants :
 - a. La prévention des incendies;
 - b. Les bornes-fontaines et les bornes sèches;
 - c. La taxe municipale pour le 9-1-1;
 - d. Les casernes de pompiers, propriétés des municipalités locales et qui sont utilisées par la MRC en vertu d'un bail;
 - e. Les réclamations monétaires relatives à des événements antérieurs à la prise de compétence lesquelles demeurent de la responsabilité des municipalités concernées;
4. Les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 (droit de retrait) et 10.2 (droit d'adhésion) et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* sont les suivantes :

- a. Le délai au cours de laquelle une municipalité déjà assujettie à la compétence de la MRC pourra se prévaloir de son droit de retrait, se terminera le 30 juin 2026;
- b. Une municipalité locale qui a exprimé son désaccord avant la déclaration de compétence par la MRC, pourra adhérer et s'assujettir à la compétence de la MRC conformément à l'article 10.2 du *Code municipal du Québec*;
- c. Une municipalité locale qui, après avoir été assujettie à la compétence de la MRC, aura exprimé son désaccord dans le délai prévu à l'article 4.a, pourra, conformément à l'article 10.2 du *Code municipal du Québec*, s'assujettir de nouveau à la compétence de la MRC en lui versant le montant fixé par une résolution de cette dernière;
- d. Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait après avoir été assujettie à la compétence de la MRC, devra continuer à assumer, et ce jusqu'à la plus tardive des occurrences entre le 31 décembre suivant la date de son retrait et l'échéance d'un délai de six (6) mois suivant la date de son retrait, sur la base de la partie du budget de la MRC afférente à ce domaine, sa quote-part, les dépenses engagées avant son retrait ainsi que, le cas échéant, les indemnités de départ des employés affectés au service de la sécurité et licenciés;
- e. La date du début de la fourniture des services de sécurité incendie visés par la présente déclaration de compétence est fixé au 1^{er} janvier 2026 ou, le cas échéant, le 1^{er} janvier suivant la date de l'adhésion d'une municipalité locale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-22

DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MATANIE DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la fourniture de services de sécurité incendie dans la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, est actuellement partagée entre la MRC et la Ville de Matane en vertu d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE, selon les études relatives à la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC, notamment celle réalisée par la firme ICARIUM Groupe Conseil Inc., il serait dans l'intérêt des contribuables et des citoyens de La Matanie de régionaliser le service municipal de la prévention des incendies, notamment afin d'optimiser le service et de favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale et son application;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir à toutes les municipalités locales de La Matanie de régionaliser le service de prévention des incendies et, à cette fin, de se prévaloir des articles 10, 10.1 à 10.3, 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 16 avril 2025, la résolution numéro 2025-04-24, laquelle a été notifiée à l'ensemble des municipalités afin de les aviser de l'intention de la MRC de La Matanie de déclarer sa compétence à leur égard relativement au domaine de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'a reçu aucune résolution d'une municipalité locale exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la compétence visée par son avis d'intention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de déclarer à l'égard des autres municipalités locales de son territoire, y compris le territoire non organisé, la compétence de la MRC de La Matanie dans le domaine de la prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité ce qui suit :

1. Le conseil de la MRC de La Matanie déclare sa compétence, à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, ainsi qu'à l'égard de son territoire non organisé, relativement au domaine de la prévention des incendies incluant, de manière non limitative, l'application de la réglementation afférente dont celle relative aux systèmes d'alarme;
2. Les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 (droit de retrait) et 10.2 (droit d'adhésion) et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* (CM) sont les suivantes :
 - a. Le délai au cours duquel une municipalité déjà assujettie à la compétence de la MRC pourra se prévaloir de son droit de retrait, se terminera le 31 décembre 2027;
 - b. Une municipalité locale qui aura exprimé son désaccord avant son assujettissement à la compétence par la MRC pourra s'assujettir ultérieurement conformément à l'article 10.2 du *Code municipal du Québec*;
 - c. Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait après avoir été assujettie à la compétence de la MRC, devra continuer à assumer, sur la base de la partie du budget de la MRC afférente à ce domaine, sa quote-part, les dépenses engagées avant son retrait ainsi que, le cas échéant, les indemnités de départ des employés affectés au service de prévention et licenciés, et ce, jusqu'à la plus tardive des occurrences entre le 31 décembre suivant la date de son retrait et l'échéance d'un délai de six mois suivant la date de son retrait.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-23

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications afin de soutenir la réalisation de partenariats entre le MCC et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière se décline en quatre volets, dont un *volet 1–Connaissance* qui vise à enrichir les connaissances sur le patrimoine culturel québécois, notamment par la réalisation d'inventaires, et un *volet 2–Expertise* qui vise le développement de l'expertise municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit adopter un inventaire patrimonial d'ici le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite réaliser diverses actions patrimoniales soit en développement des connaissances (pré-inventaire des monuments et œuvres d'art extérieurs, pré-inventaire du patrimoine moderne,

numérisation du fonds d'archives photographiques), en préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété municipale (restauration du centre d'art Le Barachois), en préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles de propriété privée (création d'un fonds d'aide) et en planification (étude typomorphologique et protection de l'hôtel de ville);

CONSIDÉRANT QUE le programme dont l'aide peut se répartir d'une à trois années, finance jusqu'à 60 % des coûts de projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra financer en partie sa contribution, notamment, par le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane défrayera la contribution financière des actions spécifiques à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit manifester son intérêt d'ici le 5 septembre 2025, au MCC, afin d'entreprendre un processus de négociation d'une entente laquelle serait soumise au Conseil pour adoption à l'automne 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

DE mandater la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, madame Valérie Charest, afin de transmettre l'intention de la MRC de La Matanie de convenir d'une entente de partenariat avec le MCC dans le cadre du PEP;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2025-06-30.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-24

CONTRAT D'ENTRETIEN – ORDINATEURS UTILISANT LE SYSTÈME D'EXPLOITATION WINDOWS 10

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Microsoft cessera le service d'entretien de son système d'exploitation Windows 10 à partir du mois d'octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Microsoft déploiera un service de mises à jour payant pour ses clients ayant des équipements ne permettant pas de migrer leur système d'exploitation vers Windows 11;

CONSIDÉRANT QUE la MRC estime devoir s'abonner à ce service payant pour sept (7) postes informatiques;

CONSIDÉRANT la soumission de Onboard Digital pour les mises à jour de sécurité de Microsoft pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 14 octobre 2026 au prix de 84,99 \$, avant les taxes, par poste de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de licences à Onboard Digital pour les mises à jour de sécurité de Windows 10 pour un montant estimé à 684,04 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTMD DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL-MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PACR-MADA) – PROJET PILOTE « CIRCUIT RAPIDE POUR LES ÂÎNÉS »

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du Programme d'aide au transport collectif régional-Municipalité amie des aînés (PACR-MADA) du ministère des Transports et de la Mobilité durable a pour objectif de soutenir des projets-pilotes consistant à mettre en place de nouveaux services de transport répondant aux enjeux de mobilité de la clientèle aînée;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière peut atteindre 100 000 \$ et défrayer jusqu'à 70 % des dépenses admissibles d'un projet;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de vieillissement de sa population, la MRC de La Matanie souhaite proposer un projet pour accroître l'utilisation de son service de transport collectif par sa clientèle aînée, notamment par l'ajout d'un nouveau circuit et l'adaptation de sa plateforme de réservation;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer la desserte des principaux générateurs de déplacements de la clientèle aînée et de réduire les délais de réservation;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'offre de transport devrait également libérer des places sur les circuits réguliers aux bénéfices des secteurs plus éloignés de la ville de Matane où se concentrent les services et les logements locatifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au transport collectif régional–Municipalité amie des aînés pour la mise en œuvre du projet-pilote « Circuit rapide pour les aînés »;

QUE la MRC de La Matanie s'engage à assumer sa part des dépenses admissibles et à respecter les conditions dudit programme;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à présenter la demande au nom de la MRC de La Matanie, à signer tout document ou entente à cet effet avec la Ministre et à poser tout geste requis pour compléter cette démarche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-26

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC a établi par la résolution numéro 675-11-24, avant le début de l'année civile 2025, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT la demande de reporter la séance du comité administratif du 3 septembre au 10 septembre (même heure);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

DE reporter la séance du comité administratif du 3 septembre au 10 septembre (même heure);

D'adopter le calendrier des séances 2025 modifié :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE ANNÉE 2025	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2025, seront tenues le 3 ^e mercredi des mois de janvier, mars, avril, mai, juin, août et septembre, ainsi que le 4 ^e mercredi des mois de février, octobre et novembre, à compter de 19 h 00, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »	« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2025, seront tenues à 14 h 00, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2 ^e étage du 158, rue Soucy à Matane. »
15 janvier 2025 26 février 2025 19 mars 2025 16 avril 2025 21 mai 2025 18 juin 2025 20 août 2025 17 septembre 2025 22 octobre 2025 26 novembre 2025	5 février 2025 5 mars 2025 2 avril 2025 7 mai 2025 10 juin 2025 9 juillet 2025 6 août 2025 10 septembre 2025 8 octobre 2025 12 novembre 2025 10 décembre 2025
* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.	

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'URBANISME – 2^E TRIMESTRE 2025 – INFO

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-230 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE – INFO

RÉCEPTION DU RÈGLEMENT VM-365-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE MATANE CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES – INFO

RÉSOLUTION 2025-08-27

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-231 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 juin 2025, le *Règlement numéro VM-89-231 modifiant le règlement de zonage VM-89*, ayant pour objectif de revoir les usages permis dans la zone à dominance commerciale portant le numéro 186;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-231 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-28

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 480-2025 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Méchins a adopté, le 10 juin 2025, le *Règlement numéro 480-2025 relatif à la démolition d'immeubles* conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette adoption a été rendue obligatoire suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 480-2025 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-29

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 481-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité des Méchins a adopté, le 10 juin 2025, le *Règlement numéro 481-2025 modifiant le règlement*

sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, ayant pour objectif de se conformer aux modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) découlant de la sanction du projet de loi 67;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 481-2025 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-30

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Méchins a adopté, le 10 juin 2025, le *Règlement numéro 482-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 362* ayant pour objectif d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 482-2025 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-31

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Méchins a adopté, le 10 juin 2025, le *Règlement numéro 483-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* sur son territoire, ayant pour objectif de se conformer aux modifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) découlant de la sanction du projet de loi 67;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 483-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité des Méchins, lequel vise à mieux contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-32

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS, LES PERMIS ET LES CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Méchins a adopté, le 10 juin 2025, le *Règlement numéro 484-2025 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats*, ayant pour objectif de mettre à jour le règlement avec les nouveaux enjeux relatifs à l'érosion côtière et effectuer des modifications diverses à l'initiative de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 484-2025 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments, les permis et les certificats de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-33

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Méchins a adopté, le 10 juin 2025, le *Règlement numéro 485-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 366*, ayant pour objectif d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 485-2025 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-34

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Méchins a adopté, le 10 juin 2025, le *Règlement numéro 486-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 361*, ayant pour objectif d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 486-2025 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE

Avis de motion est donné par monsieur Philippe Savard, maire de Sainte-Paule, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 276-1-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie*. Monsieur Savard procède également à la présentation du premier projet de règlement transmis à l'avance aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION 2025-08-35

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9), la MRC de La Matanie est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de son territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et assume l'administration des territoires non organisés au même titre qu'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 août 2019 et que le conseil de la MRC peut modifier ce règlement suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que les règlements d'urbanisme de ses TNO reflètent à la fois l'évolution du contexte particulier de la pratique urbanistique sur le territoire public et les changements dans les attentes et préoccupations des résidents et usagers des TNO de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement modifiant le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* est entré en vigueur le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro 276-1-2025 amendant le règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie

afin de modifier les normes concernant les abris sommaires sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, transmis à l'avance aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné par monsieur Philippe Savard, maire de Sainte-Paule, et la présentation du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 20 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 276-1-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 297-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS SUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR**

Avis de motion est donné par madame Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil de la MRC de La Matanie, le *Règlement numéro 297-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*. Madame Saucier procède également à la présentation du projet de règlement transmis à l'avance aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION 2025-08-36

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2025 SUR
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TNO
DE RIVIÈRE-BONJOUR**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9), la MRC de La Matanie est présumée être une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de son territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et assume l'administration des territoires non organisés au même titre qu'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en application de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10), laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles avant le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit adopter, pour le TNO de Rivière-Bonjour, le règlement prévu à la section XII du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 297-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le TNO de Rivière-Bonjour transmis à l'avance aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné par madame Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables, et la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 20 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement numéro 297-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le TNO de Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE

PLAN CLIMAT – SUIVI TRIMESTRIEL DE L'AVANCEMENT DU DOSSIER – INFO

GÉNIE FORESTIER

CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE (CGT) – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

RÉSOLUTION 2025-08-37

CONTRAT DE PLANIFICATION ET D'EXÉCUTION DE TRAVAUX SYLVICOLES 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux en forêt est basée sur le *Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des TPI de la MRC de La Matanie 2020-2025* et que ledit plan, ayant fait l'objet d'une consultation publique, identifie des secteurs de récolte et d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la grille de la valeur des traitements en forêt privée est celle utilisée pour établir le coût des travaux, celle-ci étant reconnue d'office par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE le montant attendu dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* est de 43 373 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de la programmation des travaux forestiers TPI 2025-2026 :

Travaux forestiers TPI 2025-2026			
Travaux	Taux	Quantité	Montant max. autorisé
Reboisement	861 \$/1 000 plants	36 000 plants	30 996 \$
Transport de plants	52 \$/ 1000 plants	36 000 plants	1 872 \$
Préparation de terrain	1 414 \$/ha	30,92 ha	24 174 \$
Dégagement de plantations	2 226 \$/ha	15,0 ha	43 721 \$
Aide technique des coupes non subventionnées	351 \$/ha (0 à 41 ha) 95 \$/ha (ha supplémentaire)	57,46 ha	10 585 \$
Voirie	Selon soumission à venir	1,14 km	Selon soumission à venir
Total			125 890 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles à la SER des Monts selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

QUE le contrat à convenir avec la SER des Monts ait une valeur estimée à environ 125 890 \$ avant taxes, incluant notamment le reboisement, le transport de plants, la préparation de terrain, le dégagement de plantations et les aides techniques des coupes non subventionnées, payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI);

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-38

CONTRAT DE VENTE DES BOIS DES TPI À LA SER DES MONTS 2025

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI et estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- et que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les derniers taux unitaires disponibles de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), soit les "Taux unitaires de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025";

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de la possibilité forestière, par type d'essences commerciales, pour la récolte en 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de volumes de bois provenant de la possibilité annuelle de récolte, lesquels ont une valeur estimée à 33 500 \$ sur la base des taux unitaires en vigueur établis par le BMMB au moment d'adopter la présente résolution;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit le versement à la MRC des redevances sur les bois abattus et d'une compensation municipale dont la valeur est fixée à 1,61 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent se conformer au PAFIO 2020-2025 et sont incluses dans le prix de vente;

QU'une clause prévoit que les parties peuvent renégocier le contrat advenant une variation importante de marché, en fonction de prix de référence inclus au contrat au moment de sa signature;

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2025-08-39

SRSI – DOSSIERS RELATIONS DE TRAVAIL / SANTÉ ET SÉCURITÉ – MISE À JOUR DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit maintenir un comité paritaire de relations de travail / santé et sécurité (CRT/SST) pour ses établissements utilisés par le service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la composition du CRT/SST;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le comité CRT/SST soit composé des personnes suivantes :

- M. Gérald Beaulieu, préfet;
- M. Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier de la MRC;
- M. Dany Bouchard, directeur par intérim du SRSI;
- M. Steve Roy, lieutenant, représentant des pompiers à temps partiel;
- M. Renaud Simard, représentant des pompiers à temps partiel;
- M. Rémi Leblanc, représentant des pompiers à temps partiel;
- M. Patrick Langlais, lieutenant, substitut d'un représentant des pompiers à temps partiel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-08-40

SRSI – DÉPLACEMENT D'UNE AUTOPOMPE-CITERNE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Défi Gratte-Ciel 2025, une équipe du SRSI participera à l'activité qui se tiendra à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE les participants souhaitent avoir l'autorisation d'utiliser le véhicule 320 en lien avec cette activité et revêtir leur uniforme;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers participent sur une base volontaire et personnelle à l'événement (implication sociale bénévole), notamment pour supporter la recherche sur la dystrophie musculaire;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur par intérim du SRSI est favorable à cette demande laquelle n'aura pas d'impact sur la couverture en sécurité incendie du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'utilisation, par les pompiers, du véhicule 320 ainsi que le port des couleurs de la MRC dans le cadre des activités entourant leur participation au Défi Gratte-Ciel.

ADOPTÉE

SRSI – LISTE DU MATÉRIEL DÉSUET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DISPOSITION (RÉSOLUTION 2025-06-33) – INFO

RÉSOLUTION 2025-08-41

SRSI – PARTENARIAT AVEC LES AMBULANCES GILBERT

CONSIDÉRANT QUE Les Ambulances Gilbert souhaitent mettre un véhicule en faction sur le territoire de la municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT les collaborations existantes entre les services de sécurité incendie et préhospitaliers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie loue les installations de la caserne de Sainte-Félicité à la municipalité locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE mandater le directeur général de la MRC et le directeur par intérim du SRSI afin de réaliser les représentations et négociations requises en vue de la conclusion d'une entente de partenariat entre la MRC de La Matanie, la municipalité de Sainte-Félicité et Les Ambulances Gilbert pour l'utilisation des installations de la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jérémi Bouchard de l'Association des chasseurs-pêcheurs de la région de Matane pose des questions sur deux sujets : chasse illégale par les autochtones et voirie dans le contexte de changements climatiques.

Il remercie aussi monsieur le Préfet pour être intervenu dans le dossier de la chasse illégale et avoir rencontré à ce sujet le Ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

RÉSOLUTION 2025-08-42

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*